



Communiqué de presse
Mardi 12 juin 2018

Victoire: L'Assemblée nationale autorise les préenseignes !

L'UMIH (Union des métiers et des Industries de l'Hôtellerie), les Logis et l'Association des Maires ruraux de France (AMRF) se félicitent de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement du député Richard RAMOS (Loiret) dans le cadre du projet de loi ELAN visant à **autoriser les préenseignes dérogatoires pour les restaurants situés en zone rurale**.

Pour les professionnels qui plaident pour re-autoriser les préenseignes dérogatoires dans les zones rurales depuis 3 ans, **ce vote est une victoire et une très grande avancée** pour les établissements situés en zone rurale qui ont été durement pénalisés par le retrait des préenseignes. En effet, la perte de chiffre d'affaires estimée est de l'ordre de -25% pour ces établissements.

« Alors que la ruralité et la défense des commerces de proximité est une priorité gouvernementale, cette interdiction des préenseignes allait à l'encontre de toutes les politiques de revitalisation des zones rurales. Il était urgent d'y mettre fin. La signalisation des restaurants et hôtels n'apporte pas seulement aux exploitants mais participe aussi fortement à l'attractivité touristique et au développement des territoires. Nous remercions l'engagement du député Richard RAMOS et de son groupe sur ce sujet, le soutien de l'AMRF et des Logis, ainsi que le travail collectif de nos UMIH départementales auprès de leurs élus locaux. » se réjouit Roland HEGUY, président confédéral de l'UMIH.

L'UMIH appelle maintenant les sénateurs à maintenir cette disposition (article 54bis A nouveau) lors de la discussion du projet de loi début juillet.

Rappel des faits

L'UMIH et les Logis, avec le soutien de l'AMRF, avait lancé en mars dernier [une opération « S'afficher c'est exister »](#) (initiée par la fédération UMIH du Loiret) pour sensibiliser les élus locaux et l'opinion publique sur les conséquences du retrait des préenseignes pour les cafés, hôtels, restaurants situés en zone rurale.

La loi Grenelle 2 a supprimé toutes les préenseignes auparavant autorisées pour les « *activités utiles pour les personnes en déplacement* ». Une préenseigne dérogatoire était un panneau de signalisation situé aux abords des agglomérations à destination des usagers de la route et stratégique pour la survie de ces commerces. Depuis le 13 juillet 2015, les préenseignes dérogatoires sont ainsi interdites hors agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

La signalétique prévue en remplacement (Signalisation d'Information Locale (SIL)) était insuffisante et totalement inadaptée au tourisme : peu lisible, pas attractive, mal positionnée, pas d'information sur l'établissement, panneau trop petit (caractère de 8 cm de haut) avec des couleurs qui n'interpellent pas l'utilisateur. La clientèle de passage ne trouvait plus les établissements et ne s'arrêtait plus dans les villages où les établissements sont mal signalés.



L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) est l'organisation professionnelle N°1 du secteur de l'hôtellerie-restauration. Avec ses syndicats associés, l'UMIH représente 77% des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle. Depuis 70 ans, la confédération représente, défend et promeut les professionnels indépendants cafetiers, restaurateurs, hôteliers, ainsi que les acteurs du monde de la nuit. L'UMIH est présente et active sur tout le territoire avec plus de 2 000 élus et 400 collaborateurs répartis en plus de 100 fédérations départementales (outre-mer inclus).



La Fédération Internationale des Logis est depuis 70 ans la première chaîne volontaire de restaurateurs-hôteliers indépendants en Europe avec plus de 2200 établissements. Les Logis sont tous différents mais réunis autour de valeurs communes : hébergement de qualité, accueil personnalisé, restauration d'inspiration régionale mettant en avant les produits du terroir et privilégiant les circuits courts, etc., ces établissements de charme sont attachés aux notions de savoir-faire et de savoir-vivre ! Il occupe de ce fait une place à part dans l'univers de l'hôtellerie.



L'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Créée en 1971, l'AMRF rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux. // Twitter [@maires_ruraux](https://twitter.com/maires_ruraux) // www.amrf.fr // amrf@amrf.fr

Contacts Presse

UMIH : Charlotte LE MONIET – 07 87 02 69 66 – charlotte.lemoniet@umih.fr

Logis : Annabel FUDER – 01 84 02 11 29 – annabel@oxygen-rp.com

AMRF : Bérengère MICHEL - Berengere.MICHEL@AMRF.FR